

FEDERATION DE L'AVEYRON pour la PECHE et la PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,
agissant en qualité de Président de la
Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie -12000- Rodez dûment constituée conformément
aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée
FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et **Monsieur Jean-Paul PEYRAC,**
agissant en qualité de Président la **Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,**
1 place de la Fontaine - Coussergues, 12310 Palmas d'Aveyron, ci après dénommée
propriétaire de la parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de Lac de la CISBA :
Commune : Séverac d'Aveyron
Quartier : 123
Section : D
Parcelle n° : 608
Superficie : 84 083 m²

ILA ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 10 ans et 3 mois qui
commence à courir le 1^o octobre 2018 et se terminera le 31 Décembre 2028.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions
que celles ci-dessus, pour une durée de 5 ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié
par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS**.

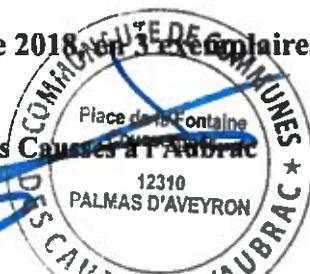
Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de
son droit de pêche.

En conséquence, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac autorise la FDAAPPMA de
l'Aveyron à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir
pêche, à effectuer des alevinages, contrôles, pêches électriques, entretien et nettoyage des berges par ses soins
ou par une entreprise qu'elle désignera pour réaliser le but poursuivi, et accorde le droit de passage sur les rives
précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2018 en 3 exemplaires

Le Gestionnaire
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
M. Jean-Paul PEYRAC
Président



Le Locataire
FDAAPPMA de l'Aveyron
M. Jean COUDERC
Président

